

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, à seize heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORBES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique CRESPON-LHERISSON Maire

Date de convocation : 17.05.2024

Date d'affichage : 17.05.2024

Nombre de conseillers municipaux : 11

En exercice : 9

Présents : Me. Monique CRESPON-LHERISSON Maire, M. Jean-Louis CARDOT, 1^{er} adjoint, Me Sophie PERDOMO 2^{ème} Adjoint, M. Olivier CASTANS 3^{ème} Adjoint, M. Alain BONVILLE, M. Patrick LEININGER, Me Marianne MESMIN,

Absents excusés : monsieur Philippe ROLAND qui donne à madame Monique CRESPON-LHERISSON
Monsieur Ton JANSZEN qui donne pouvoir à monsieur Patrick LEININGER

Monsieur Olivier CASTANS a été désigné comme secrétaire de séance

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont bien reçu et pris connaissance du PV du dernier conseil municipal et s'il y a des commentaires. Adopté à l'unanimité.

Monsieur SIERRA Jonathan demande à pouvoir consulter les procurations.

Madame le maire lui précise qu'il pourra le faire lorsque le conseil municipal sera fini.

08/2024 Création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Corbès, Sainte-Croix-de-Caderle et Thoiras, à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la loi 201-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 21,

Vu la loi 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial près le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard en date du 04 avril 2024 ;

Considérant les réunions qui se sont tenues tout au long de l'année 2023 entre les maires et les élus qui ont réfléchi ensemble,

Considérant les réunions publiques organisées avec l'ensemble des maires et des adjoints des communes historiques de Sainte-Croix-De-Caderle (le 16 décembre 2023) et de Thoiras (le 09 décembre 2023),

Considérant les remarques consignées à l'adresse mail dédiée au projet de commune nouvelle,

Considérant les bonifications financières octroyées par l'Etat à la commune nouvelle, les premières simulations et l'assurance qu'elles constituent

Madame le Maire explique que la création de la commune nouvelle permettra :

- D'être en capacité de porter des projets que chaque commune prise séparément ne pourrait pas réaliser,
- D'assurer une meilleure représentativité de notre territoire et de ses habitants auprès des services de l'Etat,
- De maintenir un service public de proximité au service des habitants et du territoire en regroupant tous les moyens humains, matériels et financiers des trois communes historiques, et ce afin d'assurer un développement cohérent et équilibré de notre territoire, dans la limite de raisonnable,
- De préserver le patrimoine agricole et le caractère rural de notre territoire,
- De préserver le patrimoine naturel, historique et culturel,
- De conserver l'école de la commune historique de Thoiras,
- De conserver une vie sociale et culturelle dynamique à travers des associations existantes,
- D'améliorer des infrastructures existantes,
- De poursuivre le travail engagé avec la Communauté « Alès Agglomération » et les communes environnantes

Madame le Maire précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- L'ensemble des biens, droits et obligations qui leur sont attachés,
- Les délibérations et les actes,
- Les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- La gestion du personnel communal
- L'appartenance aux syndicats dont les communes historiques étaient membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **Décide** la création d'une commune nouvelle regroupant les communes historiques de **Corbès, Sainte-Croix-de-Caderle et Thoiras**
2. **Dit** que la commune nouvelle se substituera aux communes de Corbès, Sainte-Croix-de-Caderle et Thoiras qu'elle remplace dans tous leurs droits et obligations, notamment pour :
 - La propriété ou la location des biens meubles et immeubles qui leurs sont rattachés, dont l'inventaire sera dressé au 31 décembre 2024, étant précisé que le transfert de propriété sera acté par acte notarié ou par acte en la forme administrative.
 - Les délibérations et actes pris antérieurement au 1^{er} janvier 2025,
 - Les contrats exécutés dans les conditions antérieures, après information des cocontractants de la substitution de personne morale par la commune nouvelle, étant précisé que conformément à l'article L2113-5 du CGCT, cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant,
 - La gestion du personnel communal, dont le rattachement à la commune nouvelle sera prononcé par actes individuels de l'exécutif de la commune nouvelle après approbation du tableau des effectifs reprenant l'intégralité des personnels permanents des anciennes communes,
 - L'appartenance aux syndicats intercommunaux dont les anciennes communes étaient membres,
 - L'appartenance à la communauté Alès Agglomération dont les trois communes étaient membres,
 - Lorsqu'un contrat souscrit par les communes historiques pour des prestataires différents porte sur le même objet, le Maire de la commune nouvelle pourra recevoir délégation au cas par cas, pour instaurer un dialogue avec les prestataires actuels dans l'objectif de redéfinir le besoin et de retenir le prestataire le mieux disant auprès de la Commune nouvelle,
3. **Décide** que cette commune nouvelle sera dénommée « Gardon-Brion », dont le siège sera situé à l'adresse de la commune historique de Thoiras au 44 Chemin des Ecoles, Le Puech
4. **Décide** que cette création interviendra le 1^{er} janvier 2025,
5. **Décide** que, comme la Loi le permet, le Conseil Municipal de la commune nouvelle sera formé, durant la période transitoire courant jusqu'en 2026, de la somme de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des trois communes historiques, élus lors du scrutin de mars 2020 (maire, adjoints dans l'ordre de leur élection, conseillers dans l'ordre du tableau)
6. **Décide** de créer des communes déléguées
7. **Décide** qu'une Mairie annexe sera implantée sur les sites actuels des Mairies de Corbès et Sainte-Croix-De-Caderle
8. **Valide** la Charte réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement, les services maintenus et l'ensemble des conditions de vie commune
9. **Décide** qu'un lissage des taux d'imposition sera effectué sur 2 ans, de manière linéaire sur la base du taux moyen pondéré établi par les services de la DGFIP
10. **Désigne** comme comptable assignataire le responsable de la trésorerie du Service de Gestion Comptable d'Alès
11. **Dit** que la commune nouvelle reprendra les budgets principaux des trois communes historiques (Pas de Budgets annexes dans les communes historiques)
12. **Autorise** le Trésorier de payer et encaisser les encours des trois collectivités historiques après le 1^{er} janvier 2025
13. **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de la commune nouvelle
14. **Demande** à Monsieur Le Préfet de procéder, par arrêté, à la création de la commune nouvelle de « Gardon-Brion » à compter du 1^{er} janvier 2025.
15. **Désigne** le Maire de Thoiras responsable des mesures conservatoires et urgentes de la commune nouvelle entre la date de création et l'élection du maire et des adjoints,

PERDOMO Sophie : Dans le fonds, et ça vous le savez depuis un petit moment, je suis pas contre ce projet mais ce qui me gêne beaucoup c'est la façon dont ça s'est fait. Déjà je retiens sur ce que tu viens de lire « réunion ensemble avec les conseillers et les maires », nous avons fait une réunion avec la mairie de Thoiras à ce sujet ce qui m'a profondément choquée dès le départ, c'est qu'il y avait le maire et tous les conseillers de Sainte Croix de Caderle, le maire et tous les conseillers de Corbès et il y avait le maire, le 1^{er} Adjoint et une conseillère municipale de Thoiras. Donc ça veut dire soit que les conseillers de Thoiras s'en moquent, soit qu'ils n'étaient pas au courant. Que ça soit ça ou autre chose, je trouve tout de même que ce n'était pas un, mépris profond, mais presque.

Les deux petites communes se sont retrouvées seules. Donc ce sont des gens que nous n'avons jamais rencontrés en tout cas pour ma part.

Nous n'avons eu aucune conversation pour certains conseillers municipaux avec monsieur AIGUILLON et monsieur ANDRE. Ensuite il y a tout qui défile et je m'aperçois que Corbès est complètement englouti dans ce projet. On m'a usurpé quelque chose, mon village, mon territoire, les habitants. Il est bien évident qu'en tant que conseillère municipale et en tant que 2^{ème} adjoint, je me vois dans l'obligation de m'abstenir pour ne pas refuser par ce que je ne me vois pas devant les gens qui m'ont élus leur expliquer

le pourquoi du comment d'un tel projet vu que je ne le comprends pas. Donc comme je vous l'ai et je reste toujours droite dans mes baskets à ce sujet. C'est-à-dire que lorsque je ne comprends pas quelque chose, je suis dans l'impossibilité de l'expliquer. C'est quelque chose qui a été à mon avis trop rapide et qui nous a été mis sous le nez. Je ne suis pas contre mais j'aurais aimé qu'on prenne beaucoup plus de temps.

CARDOT Jean-Louis : je ne pense pas tout à faire comme ça. Je suis pour aussi.

Ce que j'ai reproché c'est un manque d'explication à tout le monde. Lorsque je discute avec des gens, ils ne savent pas ce que c'est ou alors ils n'ont pas compris. Un petit peu plus d'explication ça aurait été bien.

Maintenant je pense que c'est dans les dans les temps. Ce n'est pas la peine de le repousser.

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix Sophie PERDOMO et Jean-Louis CARDOT

Pour : 7 voix

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h41.